Délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

DELIBERATION N° 20200625_01

Objet : Modification du Conseil Communautaire

Suite au souhait du 1er adjoint à Liancourt-Saint-Pierre de renoncer à sa qualité de suppléant, le Président expose à l'Assemblée communautaire les points suivants. Il rappelle les dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le suppléant est le conseiller municipal appelé à remplacer le conseiller communautaire en application des articles L.273-12 (communes de moins de 1000 habitants) du Code Electoral. L'article L.5211-6 du CGCT prévoit un suppléant pour les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Le rôle du suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement de ce dernier. La suppléance ne remet pas en cause le fait que seul le conseiller communautaire titulaire détient ce mandat, même si le suppléant peut siéger occasionnellement au conseil communautaire avec voix délibérative.

La réponse ministérielle du 06/03/2014 à la Question écrite n°10182 publiée dans le JO Sénat du 30/01/2014 (page 258) portant sur la démission du rôle de suppléant confirme qu'il n'est pas possible pour le suppléant de démissionner ou de renoncer à sa qualité de suppléant.

De plus, Madame Céline LOTZ, résidant à Chaumont-en-Vexin, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire compte tenu de son incompatibilité avec son poste de secrétaire de mairie à La Corne-en-Vexin. Par conséquent, il convient d'installer sa remplaçante, Mme Sylvie THIMOTEE-HUBERT.

Par conséquent, le Président modifie comme suit le conseil communautaire et déclare ses membres (dont la liste figure ci-dessous) installés dans leurs fonctions.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHÉ Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT-EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	VIROLLE Philippe	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	COT Patricia
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	LEGROS Christian	SERVIN Delphine
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSSOYE	FRANCON Dorothée	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 47
Nombre de voix POUR : 46
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (S. LE CHATTON)

- ✓ MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

***

DELIBERATION N° 20200625_02

Objet : Constitution de commissions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir et/ou de créer les commissions suivantes :

- Commission Développement Economique, Emploi, formation
- Commission Sports
- Commission Education, jeunesse et Social
- Commission GEMAPI / Eau / Assainissement – SPANC
- Commission Fiscalité Professionnelle Unique / Finances
- Commission Tourisme-Culture
- Commission Numérique et Communication
- Commission Gestion des déchets
- Commission Aménagement du territoire
- Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

***

DELIBERATION N°20200625_03

Objet : Avenant n°1 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque communes adhérentes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;
Et autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu l'ensemble des délibérations autorisant Messieurs et Mesdames les Maires à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Le Président explique qu'il est nécessaire, au vu des articles 8 et 14 de modifier la durée de la convention constitutive, afin que celle-ci soit en accord avec la garantie de parfait achèvement du marché de travaux de voirie ;

La commune de Courcelles-les-Gisors a également manifesté sa volonté d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Courcelles-les-Gisors à la convention constitutive,
- ACCEPTE les modifications des articles de la convention constitutive,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

***

DELIBERATION N° 20200625_04

Objet : Cession de terrain à la SA HLM du Département de l'Oise pour l'implantation de logements de gendarmes à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Le Président explique qu'afin de conserver sur le territoire du Vexin-Thelle la gendarmerie à Chaumont-en-Vexin, il est proposé de mettre à disposition de la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², en vue d'y réaliser deux opérations distinctes à savoir :

- Une opération de 7 logements gendarmes d'une surface habitable minimum de 634 m² comportant 14 places de parking aériens ;
- Une opération d'au moins 5 logements collectifs PLS d'une superficie habitable minimum de 262 m² comportant 5 places de parking.

Considérant l'avis des Domaines en cours d'instruction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², dans le but exclusif des 2 opérations précitées pour la brigade de gendarmerie à Chaumont-en-Vexin et logements PLS.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession à l'euro symbolique.

DIT que les recettes et les dépenses liées (y compris les frais d'actes notariés correspondant à cette cession) sont inscrites au budget de la CCVT.

***

DELIBERATION N°20200625_05

Objet : Cession à l'euro symbolique d'un terrain au profit du Conseil Départemental de l'Oise supportant l'emprise d'une Maison Départementale de la Solidarité (MDS) - Parcelle ZK n° 144

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Considérant le choix du Conseil Départemental de l'Oise de réaliser la construction d'une nouvelle Maison Départementale de la Solidarité sur le territoire du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin afin de développer les services publics et de proposer des locaux plus fonctionnels ;
Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire de la parcelle ZK n° 144.

Le Président propose la cession à l'euro symbolique au profit du Département de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) conformément au plan de division à intervenir, située sur la parcelle cadastrée ZK n°144 conformément à l'estimation des Domaines en cours de chiffrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la cession à l'euro symbolique au profit du Départemental de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS), située sur la parcelle cadastrée ZK n°144, conformément au plan de division à intervenir.

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette vente.

- DIT que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par le Département.

***

DELIBERATION N°20200625_06

Objet : Convention de servitude pour l'utilisation de la voirie d'accès à la future Maison Départementale de la Solidarité (MDS) avec le Conseil Départemental de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Dans le cadre de la construction d'une nouvelle Maison Départementale de la Solidarité sur la parcelle n° ZK n°144, pour partie, à Chaumont-en-Vexin, en cours de bornage ;

Le Président explique qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la voirie d'accès, propriété de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et conformément au plan de division à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude et tout document inhérent à cette dernière.

***

DELIBERATION N° 20200625_07

Objet : Indemnités au Président, aux Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués.

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, le décret du 29 mars 1993, et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précisant dans quelles conditions les présidents, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 5214-1 applicable au 1er février 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'élections du conseil communautaire du 8 juin 2020 constatant l'élection du Président et de 7 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés communautaires portant délégation de fonctions à :

- Madame Emmanuelle LAMARQUE, 1ère Vice-Président
- Monsieur Laurent DESMELIERS, 2ème Vice-Président
- Monsieur Sébastien MARIE, 3ème Vice-Président
- Monsieur Pascal LAROCHE, 4ème Vice-Président
- Monsieur Christophe BARREAU, 5ème Vice-Président
- Monsieur Loïc TAILLEBREST, 6ème Vice-Président
- Monsieur Sylvain LE CHATTON, 7ème Vice-Président
- Monsieur Philippe MORIN, Conseiller communautaire délégué en charge de la commission « Gestion des Déchets »

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 721 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 %,

Considérant que pour une communauté de communes de 20 721 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73%,

Considérant que le conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux conseillers communautaires délégués, dès lors que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer, avec effet rétroactif au 8 juin 2020, les indemnités suivantes :

- Au Président : le taux maximum, soit 67,50 % de l'indice brut 1027,
- A chacun des 7 vice-présidents : 23,08 % de l'indice brut 1027,
- Au conseiller communautaire délégué, en charge de la Commission « Gestion des Déchets », 11,54 % de l'indice brut 1027.

INDEMNITES DE FONCTION CCVT cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Bertrand Gernez : Brutes : 2 625.35 €
Indemnités des Vice-Présidents	Madame Emmanuelle Lamarque : Brutes : 897.67 € Monsieur Laurent Desmeliers : Brutes : 897.67 € Monsieur Sébastien Marie : Brutes : 897.67 € Monsieur Pascal Laroche. : Brutes : 897.67 € Monsieur Christophe Barreau : Brutes : 897.67 € Monsieur Loïc Taillebrest : Brutes : 897.67 € Monsieur Sylvain Le Chatton : Brutes : 897.67 €
Indemnités du Conseiller communautaire délégué	Monsieur Philippe Morin : Brutes : 448.83 €

DELIBERATION N° 20200625_08

Objet : Autorisation au Président à ester en justice

Comme le rappelle l'article L.2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au Maire et par transposition au Président de l'EPCI de recevoir une délégation permanente pour ester en justice; celle-ci se fonde sur l'article L.2122-22.16° qui dispose que : «*le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*».

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et d'intenter au nom de la CCVT des actions en justice ou de défendre la CCVT dans les actions intentées contre elle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président, pour tout litige, à ester en justice ;

Autorise le Président à signer tout document en ce sens ;

Autorise le Président à engager les crédits nécessaires ; y compris auprès d'avocats, cabinets d'études ou de conseils.

***

DELIBERATION N° 20200625_09

Objet : Détermination du lieu des réunions du conseil communautaire

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire du Vexin-Thelle, il est possible de réunir le conseil communautaire - en dehors du siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de la Halle des Sports, tous deux à Chaumont-en-Vexin - dans un des lieux suivants :

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Il doit être neutre ;
- Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose que les prochaines réunions du conseil communautaire se déroulent alternativement dans les lieux suivants :
- Salle des fêtes de Boubiers
- Salle des fêtes de Chaumont-en-Vexin
- Salle des fêtes de La Corne-en-Vexin
- Salle des fêtes de Fay-les-Etangs
- Salle des fêtes de Fresnes l'Eguillon
- Salle des fêtes de Fleury
- Salle des fêtes de Jaméricourt
- Salle des fêtes de Jouy-sous-Thelle
- Salle des fêtes de Lavilletertre
- Salle des fêtes de Liancourt-Saint-Pierre
- Salle des fêtes de Monneville
- Salle des fêtes de Montagny-en-Vexin
- Salle des fêtes de Porcheux
- Salle des fêtes de Reilly
- Salle des fêtes de Thibivillers
- Salle des fêtes de Tourly
- Salle des fêtes de Trie-Château

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition des lieux ci-dessus pour la tenue des prochains conseils communautaires.

***

DELIBERATION N° 20200625_10

Objet : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Le Président précise,

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 5 I, 23 II Journal Officiel du 28 février 2002 en vigueur le 28 février 2003,
à l'Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 art. 15 Journal Officiel du 19 juin 2004
et à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 I Journal Officiel du 31 décembre 2006,

qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est présidée par le Président de la CCVT et est composée de conseillers communautaires désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1. De fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à DOUZE membres répartis comme suit :
   - Le Président ou son représentant, Président de droit,
   - 3 conseillers communautaires titulaires
   - 4 conseillers communautaires suppléants
   - 4 représentants des associations locales.

2. Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de procéder à la désignation des 7 conseillers communautaires et à la nomination des 4 représentants des associations locales, par un vote à main levée, décidé à l'unanimité.

   Sont élus, à l'unanimité, sur liste les membres de la commission consultative des services publics locaux suivants :

Titulaires :	**Suppléants :**
- M. Bertrand GERNEZ, Président de droit	- M. Bernard MICHALCZYK
- Mme Emmanuelle LAMARQUE	- M. Loïc TAILLEBREST
- M. Sébastien MARIE	- Mme M. Hélène DURAND
- M. Hervé DESSEIN	- M. Patrick MONTILLON

Sont désignés, à l'unanimité, par le conseil communautaire, les représentants des associations locales suivantes :

- Le Pétillon – Mme Jacqueline BRIAND ou son représentant,
- Le Centre Social Rural – M. Jean-Pierre GILLES ou son représentant,
- Les Restaurants du Cœur – Mme Josiane FOURNIER ou son représentant,
- Le Club Sportif Chaumontois – section Football – M. Arnaud FIEVET ou son représentant,

3. De déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets de délégation de service, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

***

Délibération n° 20200625_11

Objet : Complexe aquatique : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV),

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose, à ce jour, de 20 membres au SMCNV soit 10 titulaires et 10 suppléants.
Au vu de ces éléments et suite aux élections communautaires du 8 juin dernier, le conseil communautaire doit élire 10 titulaires et 10 suppléants pour siéger au sein du SMCNV.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permettant aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés - pourvu que l'organe délibérant le décide à l'unanimité - les élus communautaires décident, à l'unanimité, de procéder par vote à main levée, au scrutin uninominal relatif à l'élection des délégués au SMCNV.

<u>Élection du premier délégué titulaire au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand GERNEZ	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du premier délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Bertrand GERNEZ a été proclamé premier délégué titulaire au SMCNV.

Élection du deuxième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent DESMELIERS	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du deuxième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Laurent DESMELIERS a été proclamé deuxième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du troisième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe MORIN	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du troisième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Philippe MORIN a été proclamé troisième délégué titulaire au SMCNV.

<u>Élection du quatrième délégué titulaire au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain LE CHATTON	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du quatrième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Sylvain LE CHATTON a été proclamé quatrième délégué titulaire au SMCNV.

<u>Élection du cinquième délégué titulaire au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Geoffrey LELEU	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du cinquième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Geoffrey LELEU a été proclamé cinquième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du sixième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain FRIGIOTTI	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du sixième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Alain FRIGIOTTI a été proclamé sixième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du septième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal LAROCHE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du septième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Pascal LAROCHE a été proclamé septième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du huitième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien MARIE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du huitième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Sébastien MARIE a été proclamé huitième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du neuvième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe BARREAU	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du neuvième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Christophe BARREAU a été proclamé neuvième délégué titulaire au SMCNV.

Élection du dixième délégué titulaire au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Serge STEINMAYER	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du dixième délégué titulaire au SMCNV

Monsieur Serge STEINMAYER a été proclamé dixième délégué titulaire au SMCNV.

<u>Élection du premier délégué suppléant au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Loïc TAILLEBREST	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du premier délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Loïc TAILLEBREST a été proclamé premier délégué suppléant au SMCNV.

<u>Élection du deuxième délégué suppléant au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle LAMARQUE	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du deuxième délégué suppléant au SMCNV

Madame Emmanuelle LAMARQUE a été proclamée deuxième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du troisième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Hélène DURAND	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du troisième délégué suppléant au SMCNV

Madame Marie-Hélène DURAND a été proclamée troisième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du quatrième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard MICHALCZYK	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du quatrième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Bernard MICHALCZYK a été proclamé quatrième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du cinquième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie LEVESQUE	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du cinquième délégué suppléant au SMCNV

Madame Sophie LEVESQUE a été proclamée cinquième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du sixième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie DEGENNE	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du sixième délégué suppléant au SMCNV

Madame Annie DEGENNE a été proclamée sixième délégué suppléant au SMCNV.

Élection du septième délégué suppléant au SMCNV

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick MONTILLON	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du septième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Patrick MONTILLON a été proclamé septième délégué suppléant au SMCNV.

<u>Élection du huitième délégué suppléant au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
William BLANCHET	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du huitième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur William BLANCHET a été proclamé huitième délégué suppléant au SMCNV.

<u>Élection du neuvième délégué suppléant au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc METZGER	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du neuvième délégué suppléant au SMCNV

Monsieur Marc METZGER a été proclamé neuvième délégué suppléant au SMCNV.

<u>Élection du dixième délégué suppléant au SMCNV</u>

Résultats :

- Nombre de votants : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Dorothée FRANCON	50	Cinquante

. Proclamation de l'élection du dixième délégué suppléant au SMCNV

Madame Dorothée FRANCON a été proclamée dixième délégué suppléant au SMCNV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du résultat des votes désignant les élus suivants comme membres délégués titulaires et suppléants au SMCNV.

Titulaires	Suppléants
Bertrand GERNEZ	Loïc TAILLEBREST
Laurent DESMELIERS	Emmanuelle LAMARQUE
Philippe MORIN	Marie-Hélène DURAND
Sylvain LE CHATTON	Bernard MICHALCZYK
Geoffrey LELEU	Sophie LEVESQUE
Alain FRIGIOTTI	Annie DEGENNE
Pascal LAROCHE	Patrick MONTILLON
Sébastien MARIE	William BLANCHET
Christophe BARREAU	Marc METZGER
Serge STEINMAYER	Dorothée FRANCON

Délibération n° 20200625_12

Objet : Désignation des représentants à l'ADICO

Conformément aux statuts de l'ADICO, le Président propose la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Monsieur Sylvain LE CHATTON, délégué titulaire
  Monsieur Pascal LAROCHE, délégué suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes lors des assemblées générales de l'ADICO.

***

Délibération n° 20200625_13

Objet : Désignation des représentants de la CCVT aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

Le Président expose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).
Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.
A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.
Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.
  M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- DESIGNE M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction, dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant pour représenter la CCVT à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

***

DELIBERATION N° 20200625_14

Objet : Représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS)

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de M. Sébastien MARIE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME M. Sébastien MARIE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

***

Délibération n° 20200625_15

Objet : Nomination d'un représentant à l'A.T.M.O. Hauts de France (Association de Surveillance de la Qualité de l'Air)

Dans le cadre du suivi de notre S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale du territoire de la CCVT), il est convenu de procéder régulièrement à un relevé de qualité de l'air sur un ou plusieurs lieux distincts à l'échelle du territoire afin d'obtenir des données actualisées ; et ce, conformément aux indicateurs du SCOT qui doivent être transmis tous les 6 ans en Préfecture.

Ainsi, le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'adhésion, pour le programme 2020-2021 et pour les campagnes de mesure, à l'ATMO.

Il est proposé de désigner M. Philippe MORIN pour siéger aux Assemblées Générales de l'ATMO Hauts de France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- NOMME M. Philippe MORIN pour représenter la CCVT aux Assemblées Générales d'ATMO Hauts de France.

***

DELIBERATION N° 20200625_16

Objet : Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivrant les autorisations d'exploitation commerciale, nécessaires pour ouvrir une grande ou une moyenne surface commerciale (alimentaire ou non alimentaire),

Considérant la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant la composition et le fonctionnement de la CDAC,

Jusqu'à présent, le Préfet était chargé de désigner les remplaçants du Président de l'EPCI lorsque celui-ci devait statuer au sein de la CDAC à plusieurs titres. Désormais, le texte de loi prévoit que l'organe délibérant dont il est issu désigne 2 élus qui seront chargés de le remplacer au sein de la CDAC si ce dernier est convoqué à plusieurs titres. Une Commission est organisée en moyenne tous les 2 mois, les élus désignés seront convoqués alternativement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :

- Monsieur Bertrand GERNEZ

Et

- Madame Emmanuelle LAMARQUE

En qualité de remplaçant du Président de la Comunauté de Communes du Vexin-Thelle pour siègер au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres.

***

Délibération n° 20200625_17

Objet : Projet de construction du Centre Social Rural : Commission travaux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président propose, dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une opération de construction de bâtiments publics, de constituer une commission travaux. Cette dernière sera apte à prendre toute décision en cas de marché relevant de la procédure adapté. Cette commission sera composée de :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- 3 membres désignés par la CCVT pour leurs compétences :
    - M. Christophe BARREAU
    - M. Pascal LAROCHE
    - M. Sébastien MARIE

ACTE que :

- Le Conseil départemental de l'Oise désignera 3 membres pour siéger à cette commission.

***

DELIBERATION N°20200625_18

Objet : Désignation de représentants au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le District auquel s'est substituée de plein droit la Communauté de Communes du Vexin Thelle a décidé par délibération du 29 septembre 1997 d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales.

Conformément à la signature de la charte en date du 20/09/12, il convient de désigner :

- 1 élu représentant la délégation des élus,
- 1 agent représentant la délégation des agents et correspondant agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- M. Sébastien MARIE, délégué des élus
- Mme Véronique LECOHIER, déléguée et correspondante des agents.

***

Délibération n° 20200625_19

Objet : Désignation des représentants au collège Guy de Maupassant - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

<u>Collège Guy de Maupassant :</u>

- Candidature : M. Loïc TAILLEBREST
- Candidature : M. Serge STEINMAYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Collège Guy de Maupassant :

- Titulaire : M. Loïc TAILLEBREST
- Suppléant : M. Serge STEINMAYER

***

Délibération n° 20200625_20

Objet : Désignation des représentants au collège Saint Exupéry - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Saint Exupéry de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Saint Exupéry :

- Candidature : M. Loïc TAILLEBREST
- Candidature : Mme Edith MARTIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Titulaire : M. Loïc TAILLEBREST
- Suppléant : Mme Edith MARTIN

***

DELIBERATION N° 20200625_21

Objet : Nomination d'un représentant à la Préfecture, Commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Liancourt-Saint-Pierre, Collège élus de collectivités territoriales ou d'EPCI concernés

Le Président rappelle que la C.S.S. (Commission de Suivi de Site) de l'installation de Stockage de déchets non dangereux de Lierville / Liancourt-Saint-Pierre a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La C.S.S. est une instance de concertation, de dialogue et de surveillance. Elle ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle mais la complète.

Il convient de désigner un représentant des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Monsieur Bertrand GERNEZ, conseiller communautaire en tant que représentant de la C.C.V.T. à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux de LIERVILLE / LIANCOURT-SAINT-PIERRE.

***

Délibération n° 20200625_22

Objet : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne - Désignation des délégués communautaires à l'Assemblée générale

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne.

L'article 11 de ses statuts fixe que chaque membre de l'établissement est représenté dans une Assemblée générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés.

Aussi, considérant les élections municipales, et pour permettre la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement, il est opportun que le conseil communautaire désigne en son sein ses délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLO, au nombre d'un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont invités à se faire connaître.
La liste suivante est proposée :

M. Bertrand GERNEZ, Titulaire
Mme Emmanuelle LAMARQUE, Suppléante

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant l'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- De déléguer Monsieur Bertrand GERNEZ, délégué titulaire
  Madame Emmanuelle LAMARQUE, déléguée suppléante

pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'EPFLO.

Délibération n° 20200625_23

Objet : Désignation des délégués aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique » et notamment dans le cadre de la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Vu la constitution de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Sud-Ouest de l'Oise, en partenariat avec les Villes de Méru et de Chambly,

Le Président précise qu'il convient d'élire des représentants qui siégeront aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la MEF :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Mme Emmanuelle LAMARQUE : Titulaire
- M. François RETHORE : Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger aux :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Mme Emmanuelle LAMARQUE : Titulaire
- M. François RETHORE : Suppléant

***

Délibération n° 20200625_24

Objet : Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle : Election des délégués communautaires titulaires au Syndicat Mixte du Pays Vexin Sablons Thelle

Le Conseil communautaire

Vu :

- Par arrêté du 4 février 2009, la reconnaissance par le Préfet de Région Picardie du périmètre du Pays Vexin, Sablons, Thelle ;

- Les délibérations concordantes des 19 juin 2008, 15 novembre 2007 et 13 novembre 2007 des Communautés de communes du Vexin-Thelle, Sablons, Pays de Thelle par lesquelles elles ont décidé de leur adhésion à un syndicat mixte à créer comme structure porteuse ayant pour l'objet, dans le respect de leurs statuts respectifs « la politique de Pays » ;

- La délibération du 12 mai 1999 adoptant les statuts du syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle.

Considérant :

- Qu'il importe d'animer ce syndicat, désigné comme structure porteuse d'un projet commun de développement durable entre les trois communautés de communes constituant le Pays du Vexin-Sablons-Thelle, par sa création par le représentant de l'Etat dans le Département et qu'en conséquence, il convient de procéder sans attendre à la désignation dans les formes prévues à l'article L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués appelés à siéger.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DESIGNE les délégués titulaires suivants :

- M. Christophe BARREAU
- M. Laurent DESMELIERS
- M. Bertrand GERNEZ
- Mme Emmanuelle LAMARQUE
- M. Pascal LAROCHE
- M. Sylvain LE CHATTON
- M. Sébastien MARIE
- M. Philippe MORIN
- M. Loïc TAILLEBREST

***

DELIBERATION N° 20200625_25

Objet : Pays Vexin Sablons Thelle / Conseil de Développement : Désignation dans les collèges

Vu :

- Par arrêté du 4 février 2009, la reconnaissance par le Préfet de Région Picardie du périmètre du Pays Vexin, Sablons, Thelle ;

- Les délibérations concordantes des 19 juin 2008, 15 novembre 2007 et 13 novembre 2007 des Communautés de communes du Vexin-Thelle, Sablons, Pays de Thelle par lesquelles elles ont décidé de leur adhésion à un syndicat mixte à créer comme structure porteuse ayant pour l'objet, dans le respect de leurs statuts respectifs « la politique de Pays » ;

Considérant :

- Que les acteurs socio-économiques et associatifs du Pays Vexin-Sablons-Thelle doivent se constituer en Conseil de Développement ;

- Qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation des membres constituant les trois collèges

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation dans les trois collèges des personnalités qualifiées suivantes ;

Collège Economique :	- Daniel CLOUET	Collège Social :	- Thièry DELPERIE
	- Patrice BOURBIER		- Brigitte GANDOUIN
	- Guy DEBRUILLE		- Paulette GENTIL

Collège Associatif : - Arnaud FIEVET
- Jérôme SCOUARNEC
- Marie-Claude BRUNET

La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle, structure porteuse de la politique de Pays.

***

Délibération n° 20200625_26

Objet : Désignation des représentants de la CCVT aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise)

Le Président expose que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est actionnaire de la SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).
Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.
A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.
Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.
  M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- DESIGNE M. Sébastien MARIE pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction, dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. M. Alain FRIGIOTTI est désigné en qualité de suppléant pour représenter la CCVT à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur, le cas échéant.

***

Délibération n° 20200625_27

Objet : SCOT – Comité de Pilotage

Suite à la délibération de la CCVT des 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT sur les limites de l'intercommunalité,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général le 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 validant le périmètre du SCOT,

Suite à la délibération de la CCVT du 21 octobre 2010 relative à la mise en place d'un Comité de Pilotage, référent technique, organe de réflexion sur l'élaboration du SCOT et chargé de veiller au bon déroulement de l'étude,

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 10 avril 2014,

Suite aux élections communautaires du 8 juin 2020,

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et composé d'élus et de représentants de différents services ou administrations. Le Président propose qu'il soit composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ les 7 vice-présidents des Commissions de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ le responsable de la Commission « Gestion des Déchets »
- ✓ un représentant du Conseil départemental
- ✓ un représentant du siège de la D.D.T.

- ✓ un représentant du siège de la D.R.E.A.L. Picardie
- ✓ un représentant de la Chambre d'Agriculture
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers
- ✓ un représentant de la Chambre du Commerce

Ce qui porterait à 15 le nombre des membres composant le Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus,

***

DELIBERATION N° 20200625_28

Objet : Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire avec le SE60

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.
Le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Afin de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables, il est requis que l'EPCI figure parmi les membres de cette commission consultative paritaire.

Telle que définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :
- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange des données.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de cette instance de dialogue et d'échanges,

Désigne Monsieur Serge STEINMAYER pour siéger au sein de la Commission consultative.

DELIBERATION N°20200625_29

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (SIHVT) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution de la commune de Monneville

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI» et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,
Le Président rappelle la délibération du 12 février 2018 désignant les délégués représentant la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT.
Considérant les dernières élections municipales du 15 mars 2020 et communautaires qui se sont tenues le 8 juin 2020,
Il est proposé de désigner 2 délégués et un suppléant afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de désigner:

- Monsieur William BLANCHET (titulaire)

- Monsieur Pascal LAROCHE (titulaire)

- Monsieur Francis NOEL (suppléant)

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne en représentation substitution de la commune de Monneville.

***

DELIBERATION N°20200625_30

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution des communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte

Dans le cadre sa compétence « GEMAPI» et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,
Le Président rappelle la délibération du 12 février 2018 désignant les délégués représentants la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIIVE.
Considérant les dernières élections municipales du 15 mars 2020 et communautaires du 8 juin dernier,
Considérant, que la CCVT doit désigner 6 délégués au total pour les communes de Boury-en Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIIVE ;
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner:

Pour les communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte :

- Madame Anne-Françoise CUYPERS
- Madame Marie-José DEPOILLY
- Monsieur Alain FRIGIOTTI
- Monsieur Pascal LAROCHE
- Madame Edith MARTIN
- Monsieur Bernard MICHALCZYK

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte en représentation substitution des communes de Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors et Eragny-sur-Epte.

***

Délibération n° 20200625_31

Objet : Désignation des représentants au SIAVV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne)

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne,
Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et communautaires du 8 juin 2020,
Le Président propose de désigner les délégués titulaires suivants :

1. M. Hervé DESSEIN (Commune de Lavilletertre)
2. M. Pascal LAROCHE (Commune de Parnes)
3. M. Francis NOEL (Commune de Monneville)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer les titulaires suivants :
  - M. Hervé DESSEIN (Commune de Lavilletertre)
  - M. Pascal LAROCHE (Commune de Parnes)
  - M. Francis NOEL (Commune de Monneville)

***

DELIBERATION N°20200625_32

Objet : Désignation de représentants pour le suivi de la problématique des feux de culture

Le Président rappelle que le département de l'Oise compte 300 000 hectares de champs céréaliers et est particulièrement exposé au risque des feux de culture, comme les incendies de l'été 2019 l'ont dramatiquement démontré.

Dans un contexte de changement climatique, les conditions exceptionnelles de l'été 2019 risquent de se normaliser. Ce risque doit donc être intégré dans la réponse opérationnelle dès cet été.

A ce titre, le Préfet nous invite à prévoir cette réponse dans notre organisation interne en nommant au moins un représentant pour suivre la thématique « feux d'espaces naturels ». Ce correspondant sera destinataire de toutes les informations utiles, des alertes et sera le correspondant privilégié du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise.

Conformément à la demande du Préfet de l'Oise, il convient de désigner 1 élu représentant **pour le suivi de la problématique des feux de culture**,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Mme Emmanuelle LAMARQUE, représentante **pour le suivi de la problématique des feux de culture auprès de la Préfecture de l'Oise**

***

Délibération n° 20200625_33

Objet : Création d'un groupe WhatsApp via téléphone mobile

Le logiciel WhatsApp, application mobile conçue pour les smartphones, permet l'interaction entre les utilisateurs par un système de messagerie instantanée.

La Communauté de Communes propose de créer un ou plusieurs groupes « WhatsApp » destinés aux élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et/ ou au personnel afin de faciliter et de mettre en place une communication plus actuelle, rapide et efficace.

Cette application de messagerie instantanée permettra d'échanger par différents moyens de communication (messages, photos, sons, documents) en temps réel entre les élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et/ou entre les personnels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à concevoir le ou les groupe(s) WhatsApp

- L'administrateur du groupe, M. Sylvain LE CHATTON élu et M^{me} Isabelle MARTIN-PERROT, DGS de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, superviseront la production des discussions sur ce réseau social.

***